

Des avis sur les projets pouvant impacter l'environnement et le paysage

En vertu du Code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis du Parc sur les projets de travaux soumis à étude d'impact (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricoles ou industrielles, aménagements fonciers, projets éoliens, ZDE...) ou à la Loi sur l'eau. La loi impose ce type d'études, par exemple, lors du dépassement de 100 vaches par exploitation ou d'une demande d'extension de carrière. Les services du Parc sont parfois associés en amont par les porteurs de projet, permettant ainsi une meilleure prise en considération de la Charte et des attentes du Syndicat Mixte. Le Parc est parfois aussi amené à rencontrer les porteurs de projets après avoir rendu son avis, afin de se concerter sur la prise en compte de ses données ou des mesures compensatoires préconisées.

En 2011, 5 avis ont été rendus sur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement agricoles, 2 sur des ICPE industrielles. D'autres avis du Parc ont par ailleurs portés sur le projet Noréade de liaison Avesnois-Pecquencourt et le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Les projets de radiotéléphonie mobile et de réseaux électriques

Le bureau du Syndicat Mixte du Parc rend également un avis sur les projets d'installation ou modifications de pylônes de radiotéléphonie mobile sur sollicitation de l'Instance de concertation sur la radiotéléphonie (ICR). Depuis 2009, ces avis, fondés sur des critères paysagers, ne sont rendus par le Parc qu'après s'être assuré que le Maire concerné ait été informé du projet par l'opérateur.

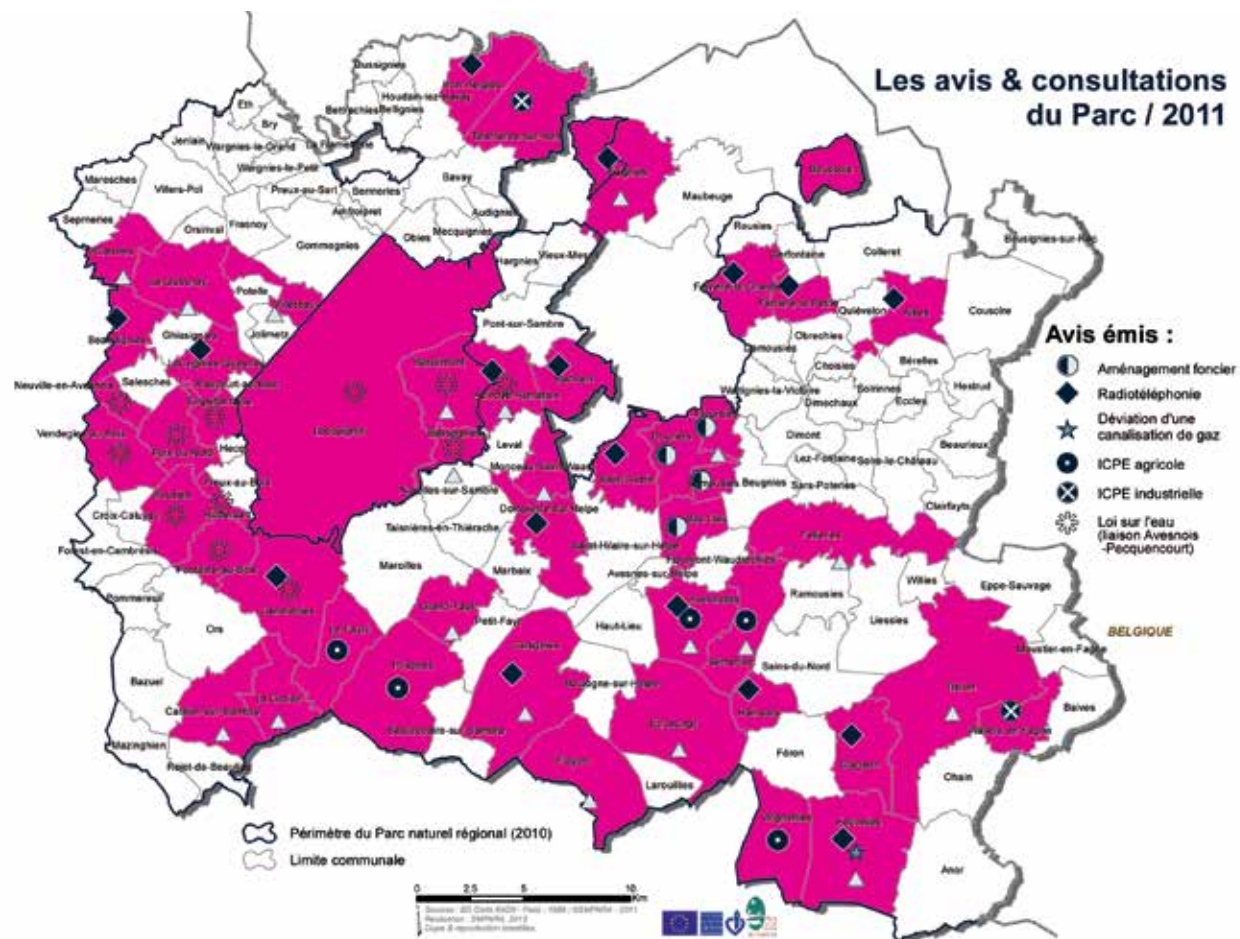
D'autres avis du Parc, également fondés sur des critères paysagers, portent sur des implantations ou des modifications de réseau électrique (articles 49 et 50).

Aménagements fonciers

A l'occasion d'un remembrement ou d'un aménagement foncier, la mise en œuvre des travaux connexes doit être réalisée dans le respect de l'environnement notamment des préconisations liées à l'étude d'impact. Dans ce cadre, les services du Parc peuvent apporter une assistance technique aux associations foncières de remembrement qui le souhaitent. Celles-ci peuvent bénéficier d'un cahier des charges précis pour la réalisation des travaux de plantation et de schémas de plantations pour la constitution de nouvelles haies.

Afin de pouvoir replanter l'Aubépine, essence sensible au feu bactérien dont la plantation est soumise à autorisation, le Parc accompagne également les associations foncières dans leurs demandes de dérogation auprès du Service Régional de l'Alimentation.

A titre d'exemple, les services du Parc ont apporté fin 2011, un soutien technique auprès de l'association foncière de remembrement d'Avesnelles.



Patrimoine naturel et eau



Cadre de vie, urbanisme, patrimoine bâti



Développement rural



Écocitoyenneté



Évaluation, SIG

QUELQUES CHIFFRES

- 1 avis sur le SRCAE
- 2 avis des ICPE industrielles
- 5 avis sur des ICPE agricoles
- 1 avis sur un projet de déviation de canalisation de gaz
- 1 avis sur un projet d'aménagement foncier
- 1 avis sur un projet Loi sur l'eau (Liaison Avesnois-Pecquencourt)
- 12 avis sur des articles 50
- 11 avis sur des articles 49
- 19 avis portant sur la radiotéléphonie mobile

CONTACT

Perrine Arfaux
Tél. : 03 27 14 90 82

PARTENAIRES

DREAL, communes, porteurs de projets et leurs bureaux d'études, STAP, CG59